

ARRÊTE n°2025-10-07 relatif à la :

Mise à l'enquête publique unique des projets portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Souigné-sous-Ballon

Le Maire de Souigné-sous-Ballon,

Vu le code de l'urbanisme en ses articles L.153-1 et suivants et notamment son article L.153-19,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-10 et R.2224-8,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 régissant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON approuvé par délibération en date du 28 septembre 2006, modifié le 6 juillet 2015 et le 20 octobre 2016,

Vu la délibération n°2015-02-05 du 19 février 2015 du conseil municipal prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du zonage assainissement, approuvant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation publique ;

Vu la délibération n°2024-09-05 du conseil municipal débattant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), prise le 12 septembre 2024,

Vu la décision n° PDL-2024-8252 en date du 23 décembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) décidant de ne pas soumettre la révision du Plan Local d'Urbanisme de Souigné-sous-Ballon à évaluation environnementale,

Vu la délibération n°2025-04-02 du 24 avril 2025 du conseil municipal approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées et Consultées à l'issue de l'arrêt du projet de PLU,

Vu la décision n° 003985/KK PP en date du 22 août 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, décidant de ne pas soumettre la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Souigné-sous-Ballon à évaluation environnementale,

Vu la délibération n°2025-09-03 du conseil municipal en date du 4 septembre 2025 arrêtant le projet de révision n°1 du zonage d'assainissement,

Considérant que la commune de Souigné-sous-Ballon est compétente pour l'organisation de l'enquête publique unique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme et à la révision du zonage d'assainissement,

Vu la décision n°E25000161/72 du 25 juillet 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES, désignant M. Philippe DUBOIS, en qualité de commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique unique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la

Commune de Souigné-sous-Ballon et M. LEDOUX Gilles en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

Vu l'ensemble des pièces soumis à enquête publique :

*Pour le projet de PLU, la note de présentation et les autres informations liées à l'enquête publique prévues à l'article R123-8 du Code de l'Environnement :

-La note de présentation relative aux révisions du Plan Local d'Urbanisme et du zonage assainissement des eaux usées

-La note de présentation non technique du PLU de la Commune de Souigné-sous-Ballon

-Les avis émis sur le projet

-Le bilan de la concertation

-Les délibérations et autres pièces administratives.

*Le dossier du projet arrêté du PLU :

-Sous-dossier 1 : Rapport de présentation

*Rapport de présentation

*Décision de la MRAe des Pays de la Loire après examen au cas par cas

*Annexes au rapport de présentation :

●Diagnostic bocager : 1-Etat initial, 2-Hiérarchisation, 3-Hydraulique, 4-Biodiversité, 5-Proposition plantation, 6-Formation pour inventaire participatif des haies

●Zones humides secteurs aux enjeux : Rapport IZH074_Souligne_sous-Ballon

●Zones humides territoire : 1-Rapport_Souligne_Ballon, 2-Synthèse_Souligne_Ballon

-Sous-dossier 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

-Sous-dossier 3 : Orientations d'Aménagement et de Développement Durables

-Sous-dossier 4 : Plans de zonage :

*Plan de zonage Bourg_PLU_SOULIGNE SOUS BALLON_ARRET 1/2500

*Plan de zonage territoire_PLU_SOULIGNE SOUS BALLON_ARRET 1/5000

-Sous-dossier 5 : Règlement :

*Règlement_PLU_SOULIGNE SOUS BALLON_ARRET 1/5000

-Sous-dossier 6 : Annexes :

*6a.Servitudes d'utilité publiques :

●Liste SUP Souigné sous Ballon

●Plan SUP Souigné sous Ballon

●Fiches servitudes

●Infos servitudes

*6b.Annexes sanitaires :

●Annexes sanitaires

●Plans réseaux EU

●Plans réseaux AEP

*6c.Taxe d'aménagement :

●Délibération taxe d'aménagement

●Plan taux d'aménagement

*Pour le projet de zonage assainissement des eaux usées, le résumé non technique et les autres informations liées à l'enquête publique prévues à l'article R123-8 du Code de l'Environnement (délibérations...).

*Le projet de révision du zonage assainissement des eaux usées arrêté.

ARRETE

Article 1 – Objets de l'enquête publique unique et autorité organisatrice

Il sera procédé à une enquête publique unique en application de l'article L.123-6 du code de l'environnement portant sur les projets de révision :

- du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Soulligné-sous-Ballon
- du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Soulligné-sous-Ballon.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs, du mardi 4 novembre 2025 à 14h30 au samedi 6 décembre 2025 inclus à 12h00.

Les caractéristiques principales du dossier soumis à enquête publique sont les suivantes :

1- Pour la révision du Plan Local d'Urbanisme

-Régir l'aménagement du territoire de la Commune durant les 10 prochaines, en se conformant à la législation et réglementation actuelles, de manière à permettre un développement harmonieux, cohérent et raisonné du territoire de Soulligné-sous-Ballon.

2- Pour la révision du zonage d'assainissement des eaux usées

-Mettre en cohérence le zonage d'assainissement collectif avec le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Les compétences urbanisme et assainissement collectif relèvent à ce jour du domaine communal. L'autorité organisatrice du projet soumis à enquête publique unique est donc la commune de Soulligné-sous-Ballon, représentée par son Maire. Ses coordonnées sont les suivantes :

Mairie
1 Place de la Mairie
72290 Soulligné-sous-Ballon
Tél : 02-43-27-32-85 (Choix 5)
Mail : mairie@soulligne-sous-ballon.fr

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de la commune de Soulligné-sous-Ballon par mail à mairie@soulligne-sous-ballon.fr ou par écrit à l'adresse indiquée ci-dessus.

Article 2 – Désignation du commissaire-enquêteur

M. le Président du Tribunal Administratif de NANTES a, par décision n° E25000161/72 en date du 25 juillet 2025, désigné comme commissaire-enquêteur Monsieur Philippe DUBOIS, retraité du secteur assurances et Monsieur Gilles LEDOUX, ingénieur divisionnaire des industries et des mines, chef de mission, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur proposera toutes mesures propres à assurer la plus large information du public ; il pourra notamment demander la prorogation de l'enquête publique pour une durée de 15 jours et organiser une réunion publique.

Article 3 – Publicité de l'enquête publique unique

La publicité de l'enquête publique unique répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement sera réalisée dans les formes suivantes :

- Parution d'un avis d'information du public en caractères apparents dans les annonces légales de deux journaux locaux, à savoir Ouest-France et le Maine-Libre, diffusés dans le département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.
- Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, affichage de ce même avis, répondant aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, à la Mairie de Souigné-sous-Ballon.
- L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne le ou les autres lieux de passage et de circulation où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé,
- Publication de cet avis, pendant la même durée, sur le site internet de la commune : souligne-sous-ballon.fr

Une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête, pour ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion, dans le dossier intitulé « Arrêtés et publicité relatifs à l'enquête publique unique ».

Ces mesures de publicité réglementaires prévues par le code de l'environnement pourront être complétées par des affichages complémentaires et par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la commune.

Article 4 – Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra à la Mairie aux jours et heures suivantes :

Jours des permanences	Heures des permanences	Lieu de permanences
Mardi 4 novembre 2025	14H30 à 17H30	Mairie de Souigné-sous-Ballon
Jeudi 13 novembre 2025	14H30 à 17H30	Mairie de Souigné-sous-Ballon
Lundi 24 novembre 2025	9H00 à 12H00	Mairie de Souigné-sous-Ballon
Samedi 29 novembre 2025	9H00 à 12H00	Mairie de Souigné-sous-Ballon
Samedi 6 décembre 2025	9H00 à 12H00	Mairie de Souigné-sous-Ballon

Article 5 – Consultation du dossier

Tous les dossiers de l'enquête publique unique, y compris les avis des personnes publiques associées, seront consultables à la fois sous forme dématérialisée (dossier en ligne et adresse mail) et sur supports physiques (dossiers et registre en format papier).

5.1 Le dossier d'enquête publique unique sera accessible en format numérique et consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la commune de Souigné-sous-Ballon à l'adresse suivante : <https://souligne-sous-ballon.fr/urbanisme-et-travaux/enquete-publique-plu-et-zonage-dassainissement/>

Le dossier pourra être consulté 7j/7 et 24h/24, dès le début de l'enquête publique unique, et jusqu'au dernier jour de l'enquête, soit le samedi 6 décembre 2025 à 12h00.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, permettant au public de consulter le dossier.

5.2 Le dossier d'enquête publique unique pourra également être consulté par le public pendant la durée de l'enquête au siège de l'enquête publique situé à la mairie de Soulligné-sous-Ballon, 1 Place de la Mairie – 72290 Soulligné-sous-Ballon, téléphone : 02-43-27-32-85 (choix 5) aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf fermetures ou modifications horaires exceptionnelles, soit :

-Lundis, vendredis de 9H à 12H

-Mardis et jeudis de 14H à 18H

-Samedis de 9H à 12H (une semaine sur deux, sauf les semaines 48 et 49, ouverture Mairie deux semaines consécutives).

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur avant l'ouverture de l'enquête, permettra au public, sur le lieu d'enquête, de consigner ses observations et propositions.

5.3 Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique et des observations du public.

Article 6 – Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par courrier électronique, à l'adresse de messagerie créée spécifiquement pour l'enquête publique : enquete.publique.soulligne-sous-ballon@outlook.fr
Les contributions adressées par mail seront mises à disposition du public sur le site internet de la mairie au fur et à mesure de leur réception. Elles seront donc visibles de tous en ligne. Elles seront susceptibles d'être reprises dans le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur. Le public est donc informé que conformément à la Loi informatique et liberté et au règlement européen sur la protection des données, il peut s'opposer à la publication de ses données à caractère personnel. Les auteurs de ces observations doivent alors mentionner de manière explicite cette opposition dans leurs mails. A défaut, le consentement est considéré comme implicite, car procédant d'une démarche volontaire.
- sur le registre papier mis à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture (sauf fermetures ou modifications horaires exceptionnelles) de celle-ci au public,
- par voie postale, par courrier adressé au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique :
Monsieur le commissaire-enquêteur
Mairie
1 Place de la Mairie
72290 Soulligné-sous-Ballon
- par dépôt d'un courrier adressé au commissaire-enquêteur à la Mairie, située 1 Place de la Mairie -72290 Soulligné-sous-Ballon
- lors des permanences du commissaire-enquêteur.

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du mardi 4 novembre 2025 à 14h30 au samedi 6 décembre 2025 inclus à 12H00.

Article 7 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire-enquêteur et sera clos par lui.

Dans le délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera le Maire de la commune de Soulligné-sous-Ballon ou son représentant pour lui communiquer les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Article 8 – Rapport et conclusions

A l'issue de l'enquête publique unique, le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et ses conclusions motivées en précisant si ses conclusions sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au Maire par le commissaire-enquêteur, ce dernier disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions.

Une copie des rapports et des conclusions motivées sera transmise simultanément par le commissaire-enquêteur au Président du Tribunal administratif de Nantes.

Article 9 – Consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Soulligné-sous-Ballon et sur le site internet de la mairie de soulligne-sous-ballon.fr et communiqués à la Préfecture de la Sarthe où ils seront également tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 – Décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête publique

A l'issue de la présente enquête publique unique, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des avis et observations du public ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur :

- le Plan Local d'Urbanisme sera soumis à l'approbation du conseil municipal de Soulligné-sous-Ballon (ou du conseil communautaire de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe dans l'hypothèse d'une prise de compétence documents d'urbanisme comprenant les plans locaux d'urbanisme).
- Le zonage d'assainissement des eaux usées sera soumis à l'approbation du conseil municipal de Soulligné-sous-Ballon.

Article 11 – Exécution du présent arrêté

Le commissaire-enquêteur et le Maire de la commune de Soulligné-sous-Ballon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 – Transmission du présent arrêté :

Le présent arrêté sera communiqué à :

- Monsieur le Préfet de la Sarthe
- Monsieur le Commissaire-enquêteur
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Soulligné-sous-Ballon, le 14 octobre 2025.

Le Maire,


David CHOLLET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20251014-2025-10-07-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025

Publication : 14/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

